

Re MF Global Canada Co.

AFFAIRE INTÉRESSANT:

LES RÈGLES DE L'ORGANISME CANADIEN DE RÉGLEMENTATION
DU COMMERCE DES VALEURS MOBILIÈRES

ET

MF GLOBAL CANADA CO.

2009 OCRCVM 11

Organisme canadien de Réglementation du Commerce des Valeurs mobilières
Formation d'instruction (conseil de section du Pacifique)

Audience : 28 janvier 2009
Décision: le 14 février 2009
(9 paras.)

Formation d'instruction:

Leon Getz, c.r., Chris Lay et Bob Sutherland

Comparutions:

Lorne Herlin pour l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières
Gary Snarch pour MF Global Canada Co.

MOTIFS DE LA DÉCISION

Traduction française non officielle

Introduction

1. Notre formation d'instruction a été constituée pour déterminer s'il convenait, conformément à l'article 36 de la Règle 20 de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), d'accepter une entente de règlement négociée entre le Service de la mise en application de l'OCRCVM et MF Global Canada Co. (MF Global). Au terme de l'audience tenue à cette fin à Vancouver, en Colombie-Britannique, le 14 janvier 2009, et après avoir examiné les arguments des avocats de l'OCRCVM et de MF Global et les conditions de l'entente de règlement, nous avons décidé d'accepter l'entente de règlement.
2. Nous signalons en passant que les Règles de l'OCRCVM ne semblent pas contenir de dispositions qui nous obligent à fournir les raisons pour lesquelles nous acceptons l'entente de règlement, bien qu'il soit possible que le droit commun impose cette obligation. Quoi qu'il en soit, nous exposons ci-après les raisons pour lesquelles nous acceptons l'entente de règlement.

L'entente de règlement

3. L'entente de règlement est jointe à cette décision. Elle contient :
- a. un sommaire des faits qui ont mené aux négociations et à l'entente de règlement;
 - b. l'admission des faits suivants par MF Global :
 - (i) avoir permis à une personne, désignée par SZ, d'agir comme conseiller et de négocier des contrats de change en Colombie-Britannique sans être inscrite à aucun titre;
 - (ii) avoir omis de fournir à trois clients de l'information obligatoire concernant les commissions pour recommandation versées à SZ relativement à leurs comptes;
- dans chaque cas, en contravention des dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières de la Colombie-Britannique et des dispositions de l'article 1 du Statut 29 de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (l'ACCOVAM), une société remplacée de l'OCRCVM.
- c. un engagement par MG Global à :
 - (iii) payer une amende de 25 000 \$;
 - (iv) payer une somme de 5 000 \$ au titre des frais engagés par l'OCRCVM dans cette affaire.
4. Les principes qui nous régissent et que nous avons appliqués en acceptant l'entente de règlement sont exposés dans le passage suivant tiré de l'arrêt Milewski :
- [Traduction] Un conseil de section qui examine une entente de règlement s'efforcera de ne pas modifier une sanction qu'il considère raisonnable, en tenant compte du processus de règlement et du fait que les parties se sont entendues. Il refusera un règlement uniquement s'il juge que la sanction est clairement en dehors d'une fourchette raisonnable d'adéquation.

Analyse

- 5. Plusieurs considérations ont influencé notre décision.
- 6. L'amende convenue de 25 000 \$ est conforme aux recommandations contenues dans les Lignes directrices sur les sanctions disciplinaires de l'ACCOVAM. L'article 1.5 des Lignes directrices aborde la question de la conformité aux lois sur les valeurs mobilières applicables et recommande pour les infractions comme celles qui ont été commise dans cette affaire une amende minimale de 25 000 \$.
- 7. Pour conclure que l'amende minimale recommandée était appropriée dans ce cas-ci, nous avons tenu compte, en particulier, des faits exposés au paragraphe [65] de l'entente de règlement. De plus, la preuve qui nous a été présentée indiquait que MF Global n'avait retiré aucun avantage de ses transgressions.
- 8. Compte tenu de toutes les circonstances et eu égard aux principes décrits dans l'arrêt Milewski, nous avons jugé que les sanctions convenues, prises globalement, se situaient dans une fourchette raisonnable d'adéquation.
- 9. En conséquence, nous avons accepté l'entente de règlement.

Par : Leon Getz, Président de la formation
Par : Chris Lay, Membre de la formation
Par : Bob Sutherland, Membre de la formation

Le 28 janvier 2009

* * * * *

ENTENTE DE RÈGLEMENT

I. Introduction

1. Le personnel de la Mise en application (le personnel) de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) a mené une enquête (l'enquête) sur la conduite de MF Global Canada Co. (l'intimée).
2. L'enquête a été instituée par le personnel de la Mise en application de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (ACCOVAM) avant le 30 mai 2008. Le 1^{er} juin 2008, l'OCRCVM a regroupé les fonctions de réglementation et de mise en application de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières et de Services de réglementation du marché Inc. Conformément à l'*Entente relative à la prestation de services administratifs et de réglementation* intervenue entre l'ACCOVAM et l'OCRCVM le 1^{er} juin 2008, l'ACCOVAM a chargé l'OCRCVM de fournir les services nécessaires pour permettre à l'ACCOVAM d'exercer ses fonctions de réglementation.
3. L'enquête a révélé des faits pour lesquels l'intimée pourrait faire l'objet de sanctions disciplinaires imposées par une formation d'instruction nommée en vertu de la Règle transitoire n° 1 de l'OCRCVM (la formation d'instruction).

II. RECOMMANDATION CONJOINTE DE RÈGLEMENT

4. L'intimée consent à relever de la compétence de l'OCRCVM.
5. Le personnel et l'intimée consentent au règlement de cette affaire et en conviennent au moyen de la présente entente de règlement (l'entente de règlement), conformément aux articles 35 et 40, inclusivement, de la Règle 20 des courtiers membres de l'OCRCVM et à la Règle 15 des *Règles de pratique et de procédure* des courtiers membres.
6. L'entente de règlement est conditionnelle à son acceptation par la formation d'instruction.
7. L'entente de règlement prendra effet et liera l'intimée et le personnel à compter de la date de son acceptation par la formation d'instruction.
8. L'entente de règlement sera présentée pour acceptation à la formation d'instruction dans le cadre d'une audience (l'audience de règlement). Au terme de l'audience de règlement, la formation d'instruction pourra accepter ou rejeter l'entente de règlement.
9. Si la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, l'intimée renonce à son droit à une audience disciplinaire, à une révision ou à un appel, aux termes des règles de l'OCRCVM et de toute loi applicable.
10. Si la formation d'instruction rejette l'entente de règlement, le personnel et l'intimée peuvent conclure une autre entente de règlement ou le personnel peut demander la tenue d'une audience disciplinaire portant sur les faits révélés au cours de l'enquête.
11. L'entente de règlement deviendra accessible au public après son acceptation par la formation d'instruction.

12. Le personnel et l'intimée conviennent que, dans le cas où la formation d'instruction accepte l'entente de règlement, ni eux-mêmes ni personne agissant en leur nom ne feront de déclaration publique en contradiction avec l'entente de règlement.
13. Le personnel et l'intimée recommandent conjointement que la formation d'instruction accepte l'entente de règlement.

III. EXPOSÉ DES FAITS

Reconnaissance

14. Le personnel et l'intimée conviennent des faits exposés dans le présent article III et reconnaissent que les conditions du règlement contenues dans cette entente de règlement sont basées sur ces faits précis.

Contexte factuel

L'intimée

15. L'intimée était auparavant exploitée, entre autres, sous le nom de *Refco Canada Co.*
16. L'intimée est, entre autres, un courtier dans le domaine des contrats d'options sur devises.

Autorisation de SZ à titre d'agent négociateur

17. SZ se décrivait lui-même comme un « conseiller en placement travaillant à partir de son domicile ». Au début du mois d'octobre 2005, SZ a rencontré AB, un représentant inscrit, qui est employé à la succursale de Vancouver de l'intimée. Lors de cette rencontre, SZ a indiqué qu'il voulait devenir un agent de liaison. Les agents de liaison présentent et recommandent à l'intimée des clients potentiels pour des opérations de change.
18. AB a remis à SZ la demande nécessaire à cette fin et SZ l'a remplie avec l'aide d'AB. AB a ensuite fait parvenir la demande remplie au siège social de Toronto de l'intimée à des fins de traitement.
19. Vers le 10 octobre 2005, l'intimée a signé une entente de remisier avec SZ. En contrepartie des services d'agent de liaison de SZ, l'intimée acceptait de lui verser une commission sur chaque opération de vente ou d'achat effectuée par un client qui avait été recommandé à l'intimée par SZ.
20. Tel que précisé ci-dessous, trois personnes, FC, GL et LP, considéraient SZ comme leur agent de liaison et leur agent négociateur. En sa qualité d'agent négociateur, SZ était autorisé à acheter et à vendre des titres pour le compte de FC, GL et LP.

Le compte FC

21. Vers le 21 octobre 2005, FC et SZ ont rencontré AB. AB a aidé FC à remplir une demande d'ouverture de compte qu'il a ensuite fait parvenir au siège social de Toronto de l'intimée à des fins de traitement.
22. La demande d'ouverture de compte remplie par FC indiquait entre autres ceci :
 - elle était sans emploi et âgée de 43 ans;
 - son revenu annuel était inférieur à 25 000 \$;
 - sa valeur nette se situait entre 100 000 \$ et 249 999 \$;

- elle avait sept ans d'expérience dans la négociation de valeurs mobilières;
 - elle n'avait aucune expérience dans la négociation d'options, de produits de base, de contrats à terme et de devises;
 - SZ était l'agent de liaison pour le compte.
23. Vers le 21 octobre 2005, FC a aussi signé une procuration limitée qui désignait SZ à titre d'agent négociateur pour son compte.
24. Vers le 25 octobre 2005, l'intimée a ouvert un compte pour FC (le compte FC).
25. Le 25 octobre 2005, FC a déposé 10 000 \$US dans le compte FC.
26. Le 30 octobre 2005, les opérations dans le compte FC ont débuté.
27. Entre le 31 octobre et le 17 novembre 2005, des contrats de change ont été activement négociés dans le compte FC. Les détails de ces opérations sont présentés à l'annexe A, qui est jointe à cette entente de règlement et qui en fait partie.
28. Le 4 novembre 2005, la valeur des actifs dans le compte FC avait augmenté à 18 743 \$US. Ce jour-là, FC a retiré 6 000 \$US du compte FC.
29. Le 17 novembre 2005, la valeur des actifs dans le compte FC avait diminué à 48 \$US.
30. SZ effectuait toutes les opérations du compte FC par le biais du système de négociation électronique de l'intimée.

Le compte GL

31. En septembre 2005, GL a informé AB qu'il souhaitait ouvrir un compte. Après avoir reçu le formulaire rempli, AB l'a examiné pour s'assurer qu'il contenait toute l'information nécessaire et il l'a ensuite fait parvenir au siège social de Toronto de l'intimée.
32. La demande d'ouverture de compte remplie par GL indiquait entre autres ceci :
- il était sans emploi et âgé de 49 ans;
 - son revenu annuel était inférieur à 25 000 \$;
 - sa valeur nette se situait entre 25 000 \$ et 49 999 \$;
 - il n'avait aucune expérience dans la négociation d'options, de produits de base, de contrats à terme et de devises;
 - il avait deux ans d'expérience dans la négociation des devises.
33. Vers le 31 octobre 2005, l'intimée a ouvert un compte pour GL (le compte GL).
34. Vers le 4 novembre 2005, GL a signé :
- un formulaire de déclaration et de désignation d'agent de liaison qui désignait SZ à titre d'agent de liaison pour le compte GL;
 - une procuration limitée qui autorisait SZ à agir comme agent négociateur pour le compte GL.
35. Entre le 4 et le 24 novembre 2005, des contrats de change ont été activement négociés dans le compte GL (les opérations du compte GL). Les détails des opérations du compte GL sont présentés à l'annexe B, qui est jointe à cette entente de règlement et qui en fait partie.

36. Le 4 novembre 2005, la valeur du compte GL s'établissait à 11 083,80 \$US.
37. Le 8 novembre 2005, la valeur des actifs dans le compte GL avait diminué à 1 400 \$US.
38. Le 24 novembre 2005, le compte GL valait 52 \$US.
39. SZ effectuait toutes les opérations du compte GL par le biais du système de négociation électronique de l'intimée.

Le compte YP

40. Vers le 4 novembre 2005, LP et SZ ont rencontré AB. AB a aidé YP à remplir une demande d'ouverture de compte qu'il a ensuite fait parvenir au siège social de Toronto de l'intimée à des fins de traitement.
41. La demande d'ouverture de compte remplie par YP indiquait entre autres ceci :
- elle était sans emploi et âgée de 44 ans;
 - son revenu annuel était inférieur à 25 000 \$;
 - sa valeur nette se situait entre 250 000 \$ et 1 000 000 \$;
 - elle avait trois ans d'expérience dans la négociation de valeurs mobilières;
 - elle n'avait aucune expérience dans la négociation d'options, de produits de base, de contrats à terme et de devises;
 - SZ était l'agent de liaison pour le compte.
42. Vers le 4 novembre 2005, YP a aussi signé une procuration limitée qui désignait SZ à titre d'agent négociateur pour le compte.
43. Vers le 8 novembre 2005, l'intimée a ouvert un compte pour YP (le compte YP).
44. Entre le 8 et le 16 novembre 2005, des contrats de change ont été activement négociés dans le compte YP (les opérations du compte YP). Les détails des opérations du compte YP sont présentés à l'annexe C, qui est jointe à cette entente de règlement et qui en fait partie.
45. Le 8 novembre 2005, YP a déposé 20 120,72 \$US dans le compte YP.
46. Le 14 novembre 2005, la valeur du compte YP avait augmenté à 27 412,62 \$US et le même jour, YP a retiré 6 000 \$.
47. Le 16 novembre 2005, la valeur des actifs dans le compte YP avait diminué à 3 025,07 \$US.
48. SZ effectuait toutes les opérations du compte YP par le biais du système de négociation électronique de l'intimée.

Activités similaires à celles d'une personne inscrite

49. Malgré le fait que SZ n'était inscrit à aucun titre en Colombie-Britannique, l'intimée lui a permis d'agir comme un conseiller et l'a laissé négocier des contrats de change pour les comptes FC, GL et YP.
50. Pour pouvoir obtenir son inscription, une personne doit, entre autres, satisfaire à différentes exigences en matière de formation et d'expérience.

Défaut de divulguer les commissions de recommandation de façon appropriée

51. Tel que noté plus haut, en sa qualité d'agent de liaison, SZ sollicitait des clients potentiels pour des opérations de change et les présentait à l'intimée. En contrepartie de ses services d'agent de liaison, l'intimée acceptait de verser à SZ 5,00 \$US par tranche de 100 000 \$ d'opérations combinées d'achat et de vente.
52. Au total, SZ a touché environ 4 000 \$ de commissions pour ses services d'agent de liaison pour les comptes FC, GL et YP.
53. Conformément, entre autres, à l'article 53 des *Securities Rules*, B.C. Reg 194/97, un client doit être informé de toutes les commissions de recommandation qui sont versées à une personne qui l'a recommandée comme client. Si le montant de la commission ne peut pas être déterminé, alors le client doit être informé de la façon dont la commission est calculée.
54. L'entente que GL, YP et FC ont signée pour ouvrir leur compte respectif contient un paragraphe qui traite des commissions de recommandation. Ce paragraphe se lit comme suit :
- [Traduction] Le négociateur comprend et reconnaît que {l'intimée} peut rémunérer l'agent de liaison qui a mis le négociateur en communication avec {l'intimée}, rémunération qui peut s'appliquer à chaque opération ou qui peut être calculée sur une autre base. De plus, le négociateur a le droit d'être informé de la nature précise de cette rémunération.
55. Aucune autre information n'a été fournie par l'intimée à GL, YP et FC quant à la rémunération versée à SZ pour ses services d'agent de liaison. En particulier, l'intimée n'a pas divulgué la façon dont la commission versée à SZ était calculée.

IV. CONTRAVENTIONS

56. L'intimée a admis les infractions suivantes :
- i. entre octobre et novembre 2005, l'intimée a permis à SZ d'agir à titre de conseiller et de négocier des contrats de change en Colombie-Britannique au profit des comptes FC, GL et YP, sans que SZ ne soit inscrit en Colombie-Britannique à aucun titre, en contravention avec l'article 34 de la *Securities Act*, RSBC 1996, c. 418 et, en conséquence, en contravention de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM.
 - ii. entre les mois d'octobre et novembre 2005, l'intimée a omis de fournir à trois clients, GL, YP et FC, l'information obligatoire concernant les commissions de recommandation que l'intimée avait versées à SZ relativement à leurs comptes, en contravention de l'article 53 des *Securities Rules*, B.C. Reg 194/97 et, en conséquence, en contravention de l'article 1 du Statut 29 de l'ACCOVAM.
57. Pour établir les conditions du règlement, le personnel a tenu compte des facteurs suivants :
- i. l'intimée a offert son entière collaboration au personnel tout au long de l'enquête dans cette affaire;
 - ii. après que le personnel a porté les faits exposés dans cette entente de règlement à l'attention de l'intimée, celle-ci a modifié ses politiques et procédures pour éviter que ce genre de conduite puisse se répéter.

VI. CONDITIONS DU RÈGLEMENT

58. L'intimée a accepté les conditions suivantes :

- a) paiement d'une amende de 25 000 \$
- b) paiement d'une partie des frais engagés par le personnel dans cette affaire pour un montant de 5 000 \$.

59. À moins d'indication contraire, les sanctions pécuniaires et les coûts imposés à l'intimée sont payables immédiatement à la date d'entrée en vigueur de l'entente de règlement.

60. À moins d'indication contraire, toute suspension, radiation, expulsion, restriction ou autre condition prévue dans l'entente de règlement s'appliquera à compter de la date de l'entente de règlement.

61. Chacune des parties peut signer un exemplaire différent de la présente entente de règlement.

ACCEPTÉ PAR l'intimée à Toronto (Ontario) le 28 janvier 2009.

« SIGNATURE DU TÉMOIN »

« SIGNATURE DE L'INTIMÉE »

Témoïn

Intimée

ACCEPTÉ PAR le personnel à Vancouver (Colombie-Britannique) le 2 février 2009.

« SIGNATURE DU TÉMOIN »

« Lorne herlin »

Témoïn

Lorne Herlin

Avocat de la Mise en application au nom du
personnel de l'Organisme canadien de
réglementation du commerce des valeurs mobilières

ACCEPTÉ à Vancouver (Colombie-Britannique) le 28 janvier 2009 par la formation d'instruction suivante :

Par : « Leon Getz »

Président de la formation

Par : « Chris Lay »

Membre de la formation

Par : « Bob Sutherland »

Membre de la formation

Annexe « A » Activité dans le compte FC

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
GBP/USD	100 000	31/10/05 02/11/05	1,7735	1,7716	181,40 \$

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
GBP/USD	100 000	31/10/05 02/11/05	1,7730	1,7711	181,40 \$
GBP/USD	200 000	01/11/05 02/11/05	1,7707	1,7696	211,40 \$
GBP/USD	200 000	01/11/05 02/11/05	1,7707	1,7697	191,40 \$
USD/CAD	100 000	01/11/05 01/11/05	1,1767	1,1771	-36,89 \$
EUR/USD	100 000	01/11/05 01/11/05	1,2024	1,2010	140,00 \$
USD/CAD	100 000	01/11/05 02/11/05	1,1766	1,1763	25,50 \$
EUR/USD	100 000	02/11/05 02/11/05	1,2040	1,2019	210,00 \$
EUR/USD	100 000	02/11/05 02/11/05	1,2040	1,2018	220,00 \$
EUR/USD	200 000	02/11/05 02/11/05	1,2042	1,2038	80,00 \$
EUR/USD	200 000	02/11/05 02/11/05	1,2067	1,2037	600,00 \$
GBP/USD	200 000	02/11/05 02/11/05	1,7751	1,7705	920,00 \$
EUR/USD	200 000	03/11/05 04/11/05	1,1982	1,1963	368,00 \$
EUR/USD	200 000	03/11/05 04/11/05	1,1948	1,1945	60,00 \$
GBP/USD	200 000	03/11/05 04/11/05	1,7682	1,7680	40,00 \$
GBP/USD	200 000	04/11/05 04/11/05	1,7682	1,7659	460,00 \$
GBP/USD	200 000	04/11/05 04/11/05	1,7678	1,7672	120,00 \$
EUR/USD	200 000	04/11/05 04/11/05	1,1982	1,1949	660,00 \$
GBP/USD	200 000	04/11/05 04/11/05	1,7678	1,7671	140,00 \$
GBP/USD	200 000	04/11/05 04/11/05	1,7696	1,7666	600,00 \$
GBP/USD	200 000	04/11/05 04/11/05	1,7491	1,7487	80,00 \$
EUR/USD	200 000	04/11/05 04/11/05	1,1820	1,1818	40,00 \$
EUR/USD	200 000	06/11/05 06/11/05	1,1810	1,1807	60,00 \$
EUR/USD	200 000	06/11/05 06/11/05	1,1810	1,1809	20,00 \$
EUR/USD	200 000	06/11/05 06/11/05	1,1810	1,1807	60,00 \$

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
GBP/USD	200 000	06/11/05 07/11/05	1,7397	1,7516	-2 380,00 \$
GBP/USD	200 000	06/11/05 07/11/05	1,7397	1,7516	-2 380,00 \$
GBP/USD	200 000	06/11/05 07/11/05	1,7397	1,7511	-2 280,00 \$
GBP/USD	200 000	06/11/05 07/11/05	1,7397	1,7511	-2 280,00 \$
EUR/USD	200 000	07/11/05 07/11/05	1,1822	1,1811	220,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1793	1,1795	-20,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1794	1,1792	20,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1801	1,1800	10,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1798	1,1795	30,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1798	1,1793	50,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1800	1,1797	30,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1803	1,1799	40,00 \$
EUR/USD	200 000	07/11/05 07/11/05	1,1800	1,1797	60,00 \$
EUR/USD	200 000	07/11/05 07/11/05	1,1802	1,1820	-360,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1727	1,1811	-846,40 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1727	1,1810	-836,40 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1727	1,1800	-730,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 08/11/05	1,1737	1,1729	80,00 \$
USD/JPY	100 000	08/11/05 08/11/05	117,87	117,86	8,48 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1736	1,1734	20,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1715	1,1736	-210,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1738	1,1735	30,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1738	1,1736	20,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1760	1,1748	120,00 \$

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
GBP/USD	50 000	08/11/05 08/11/05	1,7416	1,7409	35,00 \$
GBP/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,7416	1,7405	110,00 \$
EUR/USD	150 000	08/11/05 08/11/05	1,1783	1,1775	120,00 \$
GBP/USD	150 000	08/11/05 08/11/05	1,7420	1,7416	60,00 \$
GBP/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,7437	1,7431	60,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1793	1,1789	40,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 09/11/05	1,1761	1,1794	-336,40 \$
GBP/USD	100 000	08/11/05 09/11/05	1,7396	1,7447	-510,00 \$
EUR/USD	100 000	09/11/05 09/11/05	1,1750	1,1746	40,00 \$
USD/CAD	150 000	09/11/05 09/11/05	1,1864	1,1862	25,29 \$
EUR/USD	150 000	09/11/05 09/11/05	1,1767	1,1764	45,00 \$
EUR/USD	200 000	10/11/05 10/11/05	1,1762	1,1758	80,00 \$
USD/CAD	200 000	10/11/05 10/11/05	1,1874	1,1872	33,69 \$
GBP/USD	200 000	10/11/05 10/11/05	1,7445	1,7459	-280,00 \$
GBP/USD	100 000	10/11/05 10/11/05	1,7459	1,7446	130,00 \$
EUR/USD	100 000	10/11/05 10/11/05	1,1777	1,1774	30,00 \$
GBP/USD	100 000	10/11/05 10/11/05	1,7505	1,7490	150,00 \$
USD/CAD	100 000	10/11/05 10/11/05	1,1827	1,1813	118,37 \$
EUR/USD	100 000	10/11/05 10/11/05	1,1766	1,1764	20,00 \$
GBP/USD	100 000	10/11/05 10/11/05	1,7470	1,7452	180,00 \$
GBP/USD	100 000	10/11/05 10/11/05	1,7426	1,7417	90,00 \$
GBP/USD	100 000	11/11/05 11/11/05	1,7425	1,7416	90,00 \$
EUR/USD	100 000	11/11/05 11/11/05	1,1727	1,1708	190,00 \$
GBP/USD	100 000	13/11/05 13/11/05	1,7435	1,7425	100,00 \$

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
EUR/USD	100 000	13/11/05 13/11/05	1,1764	1,1761	30,00 \$
USD/CAD	100 000	13/11/05 14/11/05	1,1912	1,1911	8,39 \$
USD/CAD	100 000	14/11/05 14/11/05	1,1905	1,1903	16,80 \$
USD/CAD	100 000	14/11/05 14/11/05	1,1909	1,1908	8,40 \$
GBP/USD	100 000	14/11/05 14/11/05	1,7345	1,7486	-1 410,00 \$
GBP/USD	50 000	14/11/05 14/11/05	1,7358	1,7355	15,00 \$
EUR/USD	50 000	14/11/05 14/11/05	1,1673	1,1688	-75,00 \$
EUR/USD	50 000	14/11/05 14/11/05	1,1703	1,1692	55,00 \$
EUR/USD	50 000	14/11/05 15/11/05	1,1706	1,1704	6,80 \$
EUR/USD	100 000	15/11/05 15/11/05	1,1696	1,1716	-200,00 \$
EUR/USD	50 000	15/11/05 15/11/05	1,1645	1,1695	-250,00 \$
GBP/USD	20 000	15/11/05 15/11/05	1,7364	1,7347	34,00 \$
EUR/USD	20 000	15/11/05 15/11/05	1,1696	1,1694	4,00 \$
EUR/USD	20 000	15/11/05 15/11/05	1,1701	1,1698	6,00 \$
EUR/USD	40 000	15/11/05 15/11/05	1,1721	1,1719	8,00 \$
EUR/USD	40 000	15/11/05 15/11/05	1,1722	1,1721	4,00 \$
EUR/USD	50 000	15/11/05 15/11/05	1,1712	1,1722	-53,20 \$
USD/JPY	30 000	15/11/05 16/11/05	119,14	119,33	-47,77 \$
EUR/USD	30 000	16/11/05 16/11/05	1,1717	1,1711	18,00 \$
USD/JPY	30 000	16/11/05 16/11/05	119,15	119,14	2,52 \$
EUR/USD	30 000	16/11/05 16/11/05	1,1726	1,1727	-3,00 \$
EUR/USD	30 000	16/11/05 16/11/05	1,1724	1,1722	6,00 \$
USD/CAD	40 000	16/11/05 16/11/05	1,1916	1,1924	-26,85 \$
USD/CAD	30 000	16/11/05 16/11/05	1,1959	1,1922	92,82 \$

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
USD/CAD	50 000	16/11/05 16/11/05	1,1950	1,1960	-41,81 \$
EUR/USD	20 000	16/11/05 16/11/05	1,1646	1,1675	-58,00 \$
EUR/USD	20 000	16/11/05 16/11/05	1,1671	1,1692	-42,00 \$
EUR/USD	20 000	16/11/05 16/11/05	1,1670	1,1694	-48,00 \$
EUR/USD	10 000	16/11/05 16/11/05	1,1694	1,1692	2,00 \$
EUR/USD	10 000	16/11/05 16/11/05	1,1680	1,1692	-13,92 \$
EUR/USD	10 000	16/11/05 16/11/05	1,1679	1,1677	2,00 \$
USD/JPY	10 000	16/11/05 16/11/05	119,08	118,87	17,67 \$
EUR/USD	10 000	16/11/05 16/11/05	1,1679	1,1678	1,00 \$
USD/JPY	10 000	16/11/05 16/11/05	118,89	118,88	0,84 \$
EUR/USD	10 000	16/11/05 17/11/05	1,1667	1,1684	-17,00 \$
EUR/USD	10 000	17/11/05 17/11/05	1,1669	1,1668	1,00 \$
EUR/USD	10 000	17/11/05 17/11/05	1,1666	1,1664	2,00 \$
EUR/USD	10 000	17/11/05 17/11/05	1,1665	1,1712	-47,00 \$

Annexe « B »
Activité dans le compte GL

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
EUR/USD	100 000	06/11/05 06/11/05	1,1809	1,1807	20,00 \$
EUR/USD	200 000	06/11/05 06/11/05	1,1811	1,1809	40,00 \$
EUR/USD	200 000	06/11/05 06/11/05	1,1811	1,1807	80,00 \$
EUR/USD	200 000	06/11/05 06/11/05	1,1811	1,1806	100,00 \$
GBP/USD	200 000	06/11/05 07/11/05	1,7421	1,7515	-1 880,00 \$
GBP/USD	200 000	06/11/05 07/11/05	1,7421	1,7516	-1 900,00 \$
GBP/USD	200 000	06/11/05 07/11/05	1,7421	1,7512	-1 820,00 \$

GBP/USD	200 000	06/11/05 07/11/05	1,7421	1,7511	-1 800,00 \$
EUR/USD	200 000	06/11/05 06/11/05	1,1821	1,1819	40,00 \$
EUR/USD	50 000	07/11/05 07/11/05	1,1794	1,1789	25,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1793	1,1793	0,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1795	1,1792	30,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1802	1,1800	20,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1798	1,1795	30,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1798	1,1794	40,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1800	1,1797	30,00 \$
EUR/USD	200 000	07/11/05 07/11/05	1,1803	1,1797	120,00 \$
EUR/USD	200 000	07/11/05 07/11/05	1,1803	1,1820	-340,00 \$
EUR/USD	200 000	07/11/05 07/11/05	1,1727	1,1811	-1 692,80 \$

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	1,1727	1,1800	-730,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 07/11/05	171,16	1,1730	-140,00 \$
EUR/USD	100 000	07/11/05 08/11/05	1,1737	1,1730	70,00 \$
USD/JPY	100 000	08/11/05 08/11/05	117,87	117,86	8,48 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1736	1,1734	20,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1715	1,1736	-210,00 \$
EUR/USD	10 000	08/11/05 08/11/05	1,1742	1,1740	2,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1737	1,1734	30,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1738	1,1736	20,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1758	1,1748	100,00 \$
GBP/USD	50 000	08/11/05 08/11/05	1,7413	1,7408	25,00 \$

GBP/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,7404	1,7401	30,00 \$
GBP/USD	10 000	08/11/05 08/11/05	1,7425	1,7425	0,00 \$
GBP/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,7426	1,7419	70,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1779	1,1774	50,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 10/11/05	1,1778	1,1793	-182,00 \$
EUR/USD	50 000	08/11/05 08/11/05	1,1793	1,1789	20,00 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 08/11/05	1,1768	1,1793	-256,40 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05 10/11/05	1,1785	1,1780	50,00 \$
USD/CAD	100 000	10/11/05 10/11/05	1,1827	1,1816	93,01 \$

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
EUR/USD	100 000	10/11/05 10/11/05	1,1761	1,1753	80,00 \$
GBP/USD	100 000	10/11/05 10/11/05	1,7470	1,7452	180,00 \$
GBP/USD	100 000	10/11/05 10/11/05	1,7426	1,7415	110,00 \$
EUR/USD	100 000	11/11/05 11/11/05	1,1693	1,1688	50,00 \$
GBP/USD	100 000	11/11/05 13/11/05	1,7451	1,7438	127,40 \$
EUR/USD	100 000	13/11/05 13/11/05	1,1764	1,1761	30,00 \$
USD/CAD	100 000	13/11/05 14/11/05	1,1912	1,1911	8,39 \$
USD/CAD	100 000	14/11/05 14/11/05	1,1905	1,1902	25,20 \$
USD/CAD	100 000	14/11/05 14/11/05	1,1909	1,1907	16,79 \$
GBP/USD	100 000	14/11/05 14/11/05	1,7343	1,7486	-1 430,00 \$
GBP/USD	50 000	14/11/05 14/11/05	1,7359	1,7354	25,00 \$
EUR/USD	50 000	14/11/05 14/11/05	1,1673	1,1689	-80,00 \$
EUR/USD	50 000	14/11/05 14/11/05	1,1703	1,1693	50,00 \$
EUR/USD	50 000	14/11/05 15/11/05	1,1704	1,1701	11,80 \$
EUR/USD	80 000	15/11/05		1,1715	

		15/11/05	1,1701		-112,00 \$
USD/CAD	50 000	15/11/05	1,1940		
		15/11/05		1,1937	12,57 \$
EUR/USD	50 000	15/11/05		1,1703	
		15/11/05	1,1705		10,00 \$
USD/CAD	50 000	15/11/05		1,1929	
		15/11/05	1,1931		8,38 \$
EUR/USD	50 000	15/11/05		1,1693	
		15/11/05	1,1659		-170,00 \$
GBP/USD	20 000	15/11/05		1,7348	
		15/11/05	1,7360		24,00 \$
EUR/USD	20 000	15/11/05		1,1695	
		15/11/05	1,1696		2,00 \$

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
EUR/USD	40 000	15/11/05		1,1697	
		15/11/05	1,1700		12,00 \$
EUR/USD	40 000	15/11/05		1,1718	
		15/11/05	1,1721		12,00 \$
EUR/USD	40 000	15/11/05		1,1721	
		15/11/05	1,1722		4,00 \$
EUR/USD	50 000	15/11/05		1,1722	
		15/11/05	1,1718		-23,20 \$
USD/JPY	30 000	15/11/05	119,14		
		16/11/05		119,31	-42,75 \$
EUR/USD	30 000	16/11/05		1,1711	
		16/11/05	1,1717		18,00 \$
USD/JPY	30 000	16/11/05	119,12		
		16/11/05		119,11	2,52 \$
EUR/USD	30 000	16/11/05	1,1726		
		16/11/05		1,1725	3,00 \$
EUR/USD	30 000	16/11/05		1,1722	
		16/11/05	1,1724		6,00 \$
USD/CAD	30 000	16/11/05		1,1924	
		16/11/05	1,1960		90,30 \$
USD/CAD	50 000	16/11/05	1,1948		
		16/11/05		1,1959	-45,99 \$
EUR/USD	20 000	16/11/05		1,1674	
		16/11/05	1,1645		58,00 \$
USD/JPY	20 000	16/11/05		119,27	
		16/11/05	118,94		-55,49 \$
EUR/USD	20 000	16/11/05		1,1693	
		16/11/05	1,1696		6,00 \$
EUR/USD	10 000	16/11/05		1,1692	
		16/11/05	1,1694		2,00 \$
EUR/USD	10 000	16/11/05		1,1693	
		16/11/05	1,1680		-14,92 \$
EUR/USD	10 000	16/11/05	1,1679		
		16/11/05		1,1677	2,00 \$

EUR/USD	10 000	16/11/05 16/11/05	1,1675	1,1668	7,00 \$
EUR/USD	10 000	16/11/05 16/11/05	1,1675	1,1675	0,00 \$
USD/JPY	10 000	16/11/05 16/11/05	119,08	118,88	16,82 \$
EUR/USD	10 000	16/11/05 16/11/05	1,1679	1,1678	1,00 \$

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
USD/JPY	10 000	16/11/05 16/11/05	118,89	118,88	0,84 \$
USD/JPY	10 000	16/11/05 17/11/05	118,92	118,87	4,20 \$
USD/JPY	10 000	17/11/05 17/11/05	119,02	118,99	2,52 \$
USD/JPY	10 000	17/11/05 17/11/05	119,02	118,92	8,41 \$
GBP/USD	10 000	17/11/05 17/11/05	1,7175	1,7171	4,00 \$
EUR/USD	10 000	17/11/05 17/11/05	1,1667	1,1748	-81,64 \$
USD/JPY	10 000	17/11/05 17/11/05	118,83	118,73	8,42 \$
EUR/USD	10 000	17/11/05 18/11/05	1,1716	1,1749	-33,00 \$
EUR/USD	10 000	18/11/05 18/11/05	1,1745	1,1716	29,00 \$
EUR/USD	10 000	18/11/05 20/11/05	1,1764	1,1775	-11,64 \$
EUR/USD	10 000	21/11/05 21/11/05	1,1807	1,1806	1,00 \$
EUR/USD	10 000	21/11/05 21/11/05	1,1814	1,1806	8,00 \$
EUR/USD	10 000	21/11/05 21/11/05	1,1827	1,1821	6,00 \$
EUR/USD	10 000	21/11/05 21/11/05	1,1827	1,1821	6,00 \$
EUR/USD	10 000	21/11/05 21/11/05	1,1817	1,1823	-6,00 \$
EUR/USD	10 000	21/11/05 21/11/05	1,1821	1,1822	-1,00 \$
EUR/USD	10 000	21/11/05 22/11/05	1,1688	1,1746	-58,64 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1700	1,1696	4,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1703	1,1705	-2,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05		1,1711	

		22/11/05	1,1713		2,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05		1,1739	
		22/11/05	1,1743		4,00 \$

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1741	1,1738	3,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1734	1,1740	-6,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1737	1,1764	-27,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1758	1,1779	-21,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1813	1,1812	1,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1818	1,1817	1,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1820	1,1813	7,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1816	1,1814	2,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1820	1,1818	2,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1803	1,1811	-8,00 \$
EUR/USD	10 000	22/11/05 22/11/05	1,1794	1,1806	-12,00 \$
EUR/USD	10 000	23/11/05 23/11/05	1,1815	1,1814	1,00 \$
EUR/USD	10 000	24/11/05 24/11/05	1,1806	1,1801	5,00 \$
EUR/USD	10 000	24/11/05 24/11/05	1,1784	1,1792	-8,00 \$

Annexe « C »
Activité dans le compte YP

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
GBP/USD	300 000	08/11/05 10/11/05	1,7466	1,7458	208,80 \$
GBP/USD	300 000	08/11/05 10/11/05	1,7464	1,7459	118,80 \$
GBP/USD	100 000	08/11/05 10/11/05	1,7465	1,7448	159,60 \$
USD/JPY	200 000	08/11/05 08/11/05	117,34	117,33	17,05 \$
USD/JPY	10 0000	08/11/05 08/11/05	117,35	117,33	1,70 \$
USD/JPY	100 000	08/11/05 08/11/05	117,37	117,33	34,09 \$
USD/JPY	200 000	08/11/05	117,27		

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
		08/11/05		117,20	119,45 \$
GBP/USD	200 000	08/11/05		1,7425	
		08/11/05	1,7428		60,00 \$
USD/JPY	200 000	08/11/05	117,26		
		09/11/05		117,45	-323,54 \$
EUR/USD	100 000	08/11/05		1,1764	
		08/11/05	1,1768		40,00 \$
GBP/USD	200 000	08/11/05		1,7419	
		08/11/05	1,7422		60,00 \$
GBP/USD	10 000	09/11/05		1,7424	
		09/11/05	1,7425		1,00 \$
GBP/USD	300 000	09/11/05		1,7424	
		09/11/05	1,7427		90,00 \$
USD/JPY	200 000	09/11/05	117,38		
		09/11/05		117,45	-119,20 \$
GBP/USD	200 000	09/11/05		1,7426	
		09/11/05	1,7427		20,00 \$
GBP/USD	200 000	09/11/05		1,7427	
		09/11/05	1,7428		20,00 \$
EUR/USD	200 000	09/11/05		1,1767	
		09/11/05	1,1775		160,00 \$
USD/CAD	100 000	09/11/05	1,1896		
		09/11/05		1,1877	159,97 \$
GBP/USD	100 000	09/11/05		1,7427	
		09/11/05	1,7428		10,00 \$
GBP/USD	300 000	09/11/05		1,7422	
		09/11/05	1,7435		390,00 \$
GBP/USD	150 000	09/11/05		1,7417	
		09/11/05	1,7420		45,00 \$
EUR/USD	200 000	09/11/05		1,1756	
		09/11/05	1,1763		140,00 \$
USD/JPY	100 000	09/11/05		117,45	
		09/11/05	117,47		17,03 \$
USD/CAD	150 000	09/11/05		1,1864	
		09/11/05	1,1866		25,28 \$
USD/CAD	150 000	09/11/05		1,1863	
		09/11/05	1,1869		75,83 \$
USD/CAD	300 000	09/11/05	1,1869		
		09/11/05		1,1867	50,56 \$
USD/CAD	300 000	09/11/05		1,1860	
		09/11/05	1,1862		50,58 \$
EUR/USD	300 000	09/11/05		1,1764	
		09/11/05	1,1768		120,00 \$
USD/CAD	150 000	09/11/05	1,1873		
		09/11/05		1,1871	25,27 \$
USD/CAD	200 000	10/11/05	1,1873		
		10/11/05		1,1872	16,85 \$
EUR/USD	200 000	10/11/05		1,1775	

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
		10/11/05	1,1780		100,00 \$
GBP/USD	200 000	10/11/05		1,7459	
		10/11/05	1,7460		20,00 \$
USD/CAD	300 000	10/11/05		1,1859	
		10/11/05	1,1863		101,15 \$
GBP/USD	300 000	10/11/05	1,7465		
		10/11/05		1,7480	-450,00 \$
EUR/USD	300,00	10/11/05		1,1788	
		10/11/05	1,1781		-210,00 \$
GBP/USD	200 000	10/11/05	1,7490		
		10/11/05		1,7484	120,00 \$
GBP/USD	300 000	10/11/05	1,7488		
		10/11/05		1,7484	120,00 \$
GBP/USD	300 000	10/11/05		1,7477	
		10/11/05	1,7482		150,00 \$
EUR/GBP	300 000	10/11/05		0,6737	
		10/11/05	0,6734		-157,34 \$
EUR/USD	200 000	10/11/05		1,1773	
		10/11/05	1,1777		80,00 \$
GBP/USD	400,000	10/11/05		1,7503	
		10/11/05	1,7505		80,00 \$
EUR/USD	400,000	10/11/05	1,1783		
		10/11/05		1,1779	160,00 \$
EUR/USD	400,000	10/11/05		1,1780	
		10/11/05	1,1785		200,00 \$
GBP/USD	300 000	10/11/05		1,7498	
		10/11/05	1,7505		210,00 \$
EUR/USD	200 000	10/11/05		1,1777	
		10/11/05	1,1785		160,00 \$
EUR/USD	200 000	10/11/05		1,1772	
		10/11/05	1,1785		260,00 \$
GBP/USD	400,000	10/11/05	1,7510		
		10/11/05		1,7495	600,00 \$
USD/CAD	400,000	10/11/05		1,1817	
		10/11/05	1,1828		372,00 \$
USD/CAD	300 000	10/11/05		1,1809	
		10/11/05	1,1830		532,54 \$
EUR/USD	500,000	10/11/05		1,1754	
		10/11/05	1,1761		350,00 \$
EUR/USD	400,000	10/11/05		1,1743	
		10/11/05	1,1755		480,00 \$
USD/JPY	500,000	10/11/05	117,83		
		10/11/05		117,81	84,88 \$
EUR/USD	400,000	10/11/05		1,1749	
		10/11/05	1,1758		360,00 \$
GBP/USD	300 000	10/11/05		1,7470	
		10/11/05	1,7472		60,00 \$
EUR/USD	300 000	10/11/05		1,1741	

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
		10/11/05	1,1753		360,00 \$
GBP/USD	300 000	11/11/05		1,7417	
		11/11/05	1,7425		240,00 \$
USD/JPY	300 000	11/11/05	117,76		
		14/11/05		118,92	-2 960,24 \$
GBP/USD	100 000	11/11/05		1,7421	
		11/11/05	1,7430		90,00 \$
GBP/USD	300 000	11/11/05		1,7422	
		11/11/05	1,7430		240,00 \$
USD/JPY	300 000	11/11/05	117,80		
		15/11/05		118,95	-2 968,18 \$
GBP/USD	100 000	11/11/05		1,7415	
		13/11/05	1,7422		67,40 \$
GBP/USD	300 000	11/11/05		1,7415	
		13/11/05	1,7422		202,20 \$
GBP/USD	300 000	13/11/05		1,7457	
		14/11/05	1,7467		300,00 \$
EUR/USD	200 000	13/11/05		1,1768	
		13/11/05	1,1771		60,00 \$
USD/CAD	100 000	13/11/05	1,1920		
		13/11/05		1,1916	33,57 \$
USD/CAD	200 000	13/11/05		1,1911	
		14/11/05	1,1912		16,79 \$
USD/CAD	300 000	14/11/05		1,1906	
		14/11/05	1,1907		25,20 \$
EUR/USD	200 000	14/11/05	1,1761		
		14/11/05		1,1757	80,00 \$
USD/CAD	200 000	14/11/05		1,1902	
		14/11/05	1,1905		50,40 \$
USD/CAD	200 000	14/11/05		1,1909	
		14/11/05	1,1910		16,79 \$
EUR/USD	200 000	14/11/05		1,1768	
		16/11/05	1,1675		-1 885,60 \$
GBP/USD	100 000	14/11/05		1,7497	
		16/11/05	1,7191		-3 065,20 \$
GBP/USD	200 000	14/11/05		1,7487	
		16/11/05	1,7217		-5 410,40 \$
EUR/USD	100 000	14/11/05		1,1693	
		14/11/05	1,1703		100,00 \$
GBP/USD	200 000	14/11/05		1,7395	
		14/11/05	1,7390		-105,20 \$
USD/CAD	100 000	14/11/05	1,1938		
		14/11/05		1,1937	8,38 \$
USD/CAD	200 000	14/11/05		1,1932	
		14/11/05	1,1935		50,27 \$
GBP/USD	200 000	15/11/05		1,7389	
		15/11/05	1,7356		-660,00 \$
USD/CAD	200 000	15/11/05		1,1926	

Devise	Volume	Date	Vendu	Acheté	Bénéfice/ perte net(te)
		15/11/05	1,1931		83,82 \$
EUR/USD	200 000	15/11/05		1,1694	
		15/11/05	1,1696		40,00 \$
GBP/USD	200 000	15/11/05		1,7338	
		15/11/05	1,7315		-460,00 \$
GBP/USD	100 000	15/11/05		1,7346	
		15/11/05	1,7348		20,00 \$
EUR/USD	100 000	15/11/05		1,1677	
		15/11/05	1,1681		40,00 \$
GBP/USD	100 000	15/11/05		1,7344	
		15/11/05	1,7361		170,00 \$
EUR/USD	100 000	15/11/05		1,1682	
		15/11/05	1,1693		110,00 \$
EUR/USD	200 000	15/11/05		1,1696	
		15/11/05	1,1697		20,00 \$
EUR/USD	200 000	15/11/05		1,1697	
		15/11/05	1,1700		60,00 \$
GBP/USD	100 000	15/11/05		1,7374	
		16/11/05	1,7219		-1 552,60 \$
GBP/USD	100 000	15/11/05		1,7365	
		15/11/05	1,7351		-142,60 \$
EUR/USD	200 000	15/11/05		1,1721	
		15/11/05	1,1722		20,00 \$
EUR/USD	200,00	15/11/05		1,1722	
		15/11/05	1,1718		-92,80 \$
EUR/USD	200 000	16/11/05		1,1715	
		16/11/05	1,1717		40,00 \$
EUR/USD	200,00	16/11/05		1,1721	
		16/11/05	1,1724		60,00 \$
EUR/USD	100 000	16/11/05		1,1688	
		16/11/05	1,1694		60,00 \$
EUR/USD	50 000	16/11/05		1,1675	
		16/11/05	1,1683		40,00 \$
GBP/USD	50 000	16/11/05		1,7190	
		16/11/05	1,7175		-75,00 \$

Tous droits réservés © l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières 2009